

Autorisation droit à l'image (Mineurs)

Je soussigné(e) M./Mme _____

Représentant légal de l'enfant : _____

- ⇒ Autorise / n'autorise pas ⁽¹⁾ à titre gracieux et pour une durée illimitée, le Karaté Club de Domont :
- ✓ A le photographier ou le filmer dans le cadre des activités du club,
 - ✓ A publier son image sur le site internet du club (www.karaté-club-domont.fr),
 - ✓ A projeter sur écran, les photographies ou vidéos le représentant dans le contexte du club (manifestation de promotion des activités associatives...)
- ⇒ Autorise / n'autorise pas ⁽¹⁾ mon enfant à être transporté par un tiers dans le cadre des activités du Club entre domicile et lieu d'activité (stages, cours, compétitions,...)

Autorisation droit à l'image (Majeurs)

Je soussigné(e) M./Mme _____

- ⇒ Autorise / n'autorise pas ⁽¹⁾ à titre gracieux et pour une durée illimitée, le Karaté Club de Domont :
- ✓ A me photographier ou filmer dans le cadre des activités du club,
 - ✓ A publier mon image sur le site internet du club (www.karaté-club-domont.fr),
 - ✓ A projeter sur écran, les photographies ou vidéos me représentant dans le contexte du club (manifestation de promotion des activités associatives...)

(1) rayer la mention inutile

Traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association, en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, à des fins statistiques et pour vous permettre de recevoir notre newsletter et les mails/sms d'information. Les membres du Comité Directeur ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives. En aucun cas ces données ne sont cédées ou vendues à des tiers.

Ces données sont conservées jusqu'à la fin de votre adhésion.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen sur la Protection des Données, en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous sont propres. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, ou demander leur rectification ou leur suppression, veuillez-vous adresser à : bureau.kcd@gmail.com

Acceptez-vous que vos données personnelles soient recueillies et conservées en vue de :

Tenir à jour notre fichier adhérents ?

Oui

Non

Acceptez-vous de recevoir notre newsletter et les mails /sms d'information ?

Oui

Non

Date et signature (des parents pour les mineurs)

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Date :

Signature

Rappel des pièces à fournir

- Fiche d'inscription **remplie recto/verso** datée et signée avec photo pour les nouveaux adhérents
- Attestation sur l'honneur ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du **Karaté y compris en compétition** (ou du Krav Maga, du Body Karaté, du Tai Chi) de moins de deux mois au moment de l'inscription
- Règlement annuel (les chèques-vacances et coupons sport sont acceptés pour le paiement de la cotisation club uniquement)
- Demande de licence complétée et signée (pour les anciens adhérents, signature lors de la remise du dossier)
- Règlement intérieur signé (exemplaire à conserver)



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du Karaté Club de Domont et vient en complément des statuts du club (disponibles sur demande). Il est modifiable à tout moment par le comité directeur.

Tout licencié s'engage à respecter les statuts, le règlement de la FFKDA (textes officiels disponibles sur le site www.ffkarate.fr), les horaires, les entraîneurs). Il doit être obligatoirement signé.

Article 2 – Formalités

L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complétée et signée, le certificat médical **obligatoire** (qui peut être établi au plus tôt 60 jours avant le début de la saison à venir) fourni, l'autorisation parentale remise, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.

Le montant des cotisations peut être réglé par chèque libellé à l'ordre de KC Domont ou par carte bancaire en ligne. Le règlement des cotisations doit se faire en une seule fois, au plus tard lors de la troisième séance d'entraînement. L'encaissement des chèques peut s'effectuer de façon échelonnée (3 chèques au maximum par saison sportive, soit à l'inscription pour le 1^{er}, le 5 novembre pour le 2^{ème} et le 5 décembre pour le 3^{ème}). Une réduction pourra être appliquée dans le cas d'une inscription en cours d'année (70% du montant de la cotisation du club hors licence pour toute inscription à partir de février).

La licence FFKDA et son assurance sont obligatoires. Si toutefois le pratiquant ne souhaite pas y adhérer, il devra fournir une attestation de souscription couvrant les dommages dans le cadre des activités du club.

En cas d'accident lors des entraînements ou des compétitions, l'adhérent victime prendra contact avec le Président du Karaté Club de Domont (numéro et contact indiqués dans le tableau d'affichage au dojo), afin de faire la déclaration d'accident sous cinq jours. Lors des compétitions, l'adhérent, son entraîneur ou son accompagnateur exigeront un écrit du médecin présent. Au service des urgences de l'hôpital ou lors de la première consultation, il faudra obtenir un certificat médical pour la déclaration d'accident.

Article 3 – Responsabilité

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif à l'intérieur du dojo ou du gymnase avant de laisser leur enfant.

Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur dès l'entrée sur le tatami et pendant les cours dans l'enceinte du dojo ou du gymnase : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant et après le salut.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements, des compétitions...

Article 4 – Comportement

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres.

Les parents, accompagnateurs, visiteurs, doivent observer le silence pendant le cours afin de ne pas perturber la séance.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Tous les bijoux sont interdits pendant la pratique. Un livret « hygiène » est remis à l'adhérent lors de son inscription, en rappel des bonnes pratiques. **Par mesure d'hygiène, les enfants devront se changer dans le vestiaire et non arriver directement en tenue, hors période de crise sanitaire interdisant l'accès aux vestiaires.**

Article 6 – Compétitions

Calendrier : les dates, horaires et lieux des compétitions sont communiqués par voie d'affichage dans le dojo, par mail et sur le site internet du club (www.karate-club-domont.fr).

Passeport sportif : il est obligatoire pour tous les compétiteurs et les passages de grade, à partir de la ceinture noire. Il a une durée de validité de huit ans. Chaque saison, le certificat médical sera visé par le médecin directement sur la page réservée en précisant « apte à la pratique du karaté même en compétition ». Les parents de mineurs devront remplir l'autorisation parentale pour chaque année. Le coût du passeport est indiqué sur la fiche d'inscription (cf livret du compétiteur).

Tout engagement lors d'une compétition devra être remboursé au club par les parents pour les mineurs et par l'adhérent pour le majeur en cas d'absence injustifiée du compétiteur.

Article 7 – Exclusion

Le comité directeur du Karaté Club de Domont se réserve le droit de refuser l'adhésion, la délivrance de licence à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur.

Les membres du comité directeur et les éducateurs sportifs du club ont tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le comité directeur du Karaté Club de Domont ou l'éducateur sportif, de décider l'exclusion temporaire ou définitive du licencié, sans remboursement de cotisation.

Article 8 – Droit à l'image

L'utilisation, la publication et la reproduction de photos et prises de vue des adhérents, devra être strictement conforme aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et en particulier de son article 34. Des autorisations d'utilisation de l'image seront réclamées aux parents/ ou tuteurs des adhérents mineurs.

